

# PRÉFACE

Ce texte constitue une mise à jour du règlement des épreuves d'utilisation pour teckels, adopté par la Société Centrale Canine en 1961, puis modifié en 1977, 1987 et 1999.

Ces épreuves sont destinées à mettre en évidence les qualités d'utilisation de la race « Teckel » ; qualités qui l'ont fait classer dans un groupe à part, le quatrième groupe de la FCI.

Ces aptitudes naturelles de petit chien courant et de terrier font partie de son patrimoine génétique, au même titre que sa morphologie spéciale.

Ces dispositions innées doivent être préservées, et il est important que le plus grand nombre de reproducteurs ait les aptitudes suffisantes pour être classé dans les différentes épreuves d'utilisation.

Les amateurs de la race, qu'ils soient chasseurs ou non, sont tous concernés par la préservation des qualités de ce petit basset qui séduit par sa personnalité et son intelligence.

*AGNÈS DE FRANCE*

*Janvier 2015*

# Sommaire

1 • Introduction	03
2 • Fermeté au coup de feu -----	19
3 • Menée à voix sur lièvres : Sp – SpK -----	21
4 • Epreuve au terrier artificiel : BhFK -----	31
5 • Epreuve multiple : Vp -----	53
6 • Quête au bois et dressage : St -----	61
7 • Recherche au sang sur piste artificielle : SchwhK/20 et 40 -----	75
8 • Recherche au sang sur piste artificielle effectuée à l'aide de semelles traceuses : SchwhKF/20 et 40 ---	95
9 • Recherche au sang sur piste artificielle sans accompagnement de juges : SchwPOR/20 et 40 --	99
10 • Epreuve sur lapins pour Nains et Kaninchen teckels : KschlH – KsPN -----	105
11 • Recherche au sang de grand gibier blessé au naturel : SchwhN -----	115
12 • Travaux au terrier naturel : BhFN – BhDN --	121
13 • Travail à l'eau : Wa -----	125
14 • Test de comportement : TC – TCE -----	129
15 • Conditions d'attribution des divers titres de champion, cotations SCC et livre d'attente -----	135

# Sommaire

## suite

16 • Epreuve internationale de terrier au renard pour chiens de déterrage (InterBau) -----	149
17 • Epreuve internationale multiple (InterVp) pour Teckels -----	165
18 • Epreuve internationale au terrier de lapin (interKanin) pour Kaninchens et Nains -----	191
19 • Test au sanglier -----	213
20 • épreuve multiple sans menée à voix sur lièvres Sigle : VPoSP -----	

## 1 • Introduction •

### 1.1 Généralités

*1.1.1 CES ÉPREUVES DE CHASSE* ne sont pas des concours avec des vainqueurs mais des examens avec des catégories de classement. Evidemment un bon classement, voire une première place, est à rechercher. Cependant pour la race, il est important qu'un grand nombre de reproducteurs ait les aptitudes suffisantes pour être classé.

*1.1.2 FICHER DE TRAVAIL*  
Chaque épreuve réussie est mentionnée sur le Carnet de travail par l'apposition d'un sigle. Ce sigle est en principe, et dans la mesure du possible, le même que

celui adopté dans le pays d'origine de la race pour pouvoir assurer la continuité dans l'étude des origines. Pour cela, les résultats des épreuves sont consignés par année et par épreuve dans un fichier de travail géré par le Club des Amateurs de Teckels.

### *1.1.3 TEST D'APTITUDES*

#### *NATURELLES (TAN)*

Lorsqu'un teckel a satisfait à l'épreuve de menée à voix sur lièvres (Sp, Sp/J, Sp/K ou Sp/K/J) et à l'épreuve au terrier artificiel sur renard (BhFK), il devient titulaire du TAN.

Les kaninchens peuvent obtenir le TAN avec la Sp

+ la Kschlh (à la place du BhFK).

#### *1.1.4 LIVRE DE SÉLECTION DE TRAVAIL (LST)*

Lorsqu'un teckel a satisfait en France aux épreuves BhFK et Vp ou Vp/J ou obtenu un deuxième prix dans une Sp, Sp/J, Sp/K ou SpK/J, St, SchwK ou SchwKF et BhFK en moins de deux ans et le qualificatif minimum Très Bon en exposition, il est inscrit au Livre de sélection de Travail du Club des Amateurs de Teckels.

## **1.2 Admission**

*1.2.1 SONT ADMIS AUX ÉPREUVES*, les teckels de toutes variétés de poils et de toutes tailles. Ils doivent être inscrits à un livre d'origines reconnues par la F.C.I. ou à un livre d'attente également reconnu.

*1.2.2 LES CHIENS ATTEINTS DE MALADIES CONTAGIEUSES OU HANDICAPÉS* et les chiennes en chaleur ne sont pas admissibles dans les épreuves, en général. Cependant il est possible d'admettre une chienne en chaleur à condition qu'elle soit tenue à l'écart et jugée en dernier.

L'organisation recourt au service vétérinaire pour examiner les chiens et pour vérifier les mesures de prophylaxie de la rage.

*1.2.3 POUR TOUTES LES ÉPREUVES*, l'examen de fermeté au coup de feu est indispensable. Le cas échéant, il doit être procédé, avant le déroulement de l'épreuve proprement dite, à un tel examen qui est fait une fois pour toutes.

*1.2.4 POUR TOUTES LES ÉPREUVES*, le carnet de travail est obligatoire. (Se le procurer auprès de la SCC).

## **1.3 Engagement et cas particuliers des épreuves à CACT et CACIT.**

*1.3.1 LES FEUILLES D'ENGAGEMENT* sont fournies par le Club des Amateurs de Teckels et par ses délégations régionales. Elles doivent être remplies soigneusement, complètement et signées par le propriétaire du chien. Des indications fausses et préméditées peuvent entraîner des sanctions pouvant

aller jusqu'à l'exclusion à vie du Club.

**1.3.2 LES FEUILLES D'ENGAGEMENT** doivent parvenir à l'organisateur au plus tard 15 jours avant l'épreuve. Les chiens sont inscrits dans l'ordre d'arrivée des engagements jusqu'au nombre de chiens admissibles dans une épreuve, la date de la poste faisant foi ; c'est pourquoi les enveloppes seront conservées et agrafées à la feuille d'engagement. Les engagements informatisés sont automatiquement datés. En cas de désistement et de quota non atteint, l'organisateur se réserve le droit de prendre un nouveau chien après ce délai.

**1.3.3 L'ENGAGEMENT N'EST VALABLE** qu'accompagné du montant des droits d'engagement. Le droit d'engagement est toujours dû dès l'envoi de la feuille d'engagement, même si le chien n'est pas présenté. Le forfait d'un chien n'implique pas le remboursement des droits d'engagement. Pour les non membres du club qui engagent leur chien à une épreuve de travail, le montant de l'engagement à l'épreuve sera augmenté du montant de l'adhésion au club. Pour être admis dans une épreuve à CACIT, le chien doit avoir obtenu au minimum le qualificatif Très bon (CACIB en compétition) en classe ouverte, tra-

vail ou intermédiaire.

Les épreuves à CACIT doivent réunir au moins 6 chiens pour que les CACIT éventuels soient homologués. Un juge étranger doit être invité à chaque épreuve avec CACIT.

Conditions particulières d'admission dans une épreuve à CACIT :

- *Vp* (CACIT) : le chien doit être titulaire du BhFK (ou BhFN ou BhDN)
  - *BhFK* (CACIT) : le chien doit être titulaire de la Sp.
- De nouvelles épreuves pour teckels et terriers avec attribution du CACIT sont homologuées par la FCI, (voir site : [www.fci.be](http://www.fci.be)).

**1.3.4. LES DATES D'ÉPREUVES** doivent être proposées suffisamment à l'avance au Club des Amateurs de Teckels pour que les demandes d'attribution du C.A.C.T ou C.A.C.I.T soient faites à la S.C.C. et à la F.C.I., et pour qu'elles soient validées et annoncées dans le bulletin du C.A.T. (1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente).

**1.3.5. LORSQUE LES CHIENS RÉUSSISSENT** l'épreuve Sp, Sp/K, KschlH, alors qu'ils n'ont pas 12 mois révolus, le sigle constatant cette réussite sera suivi de la lettre J (jeune) afin que leur précocité soit reconnue pour l'élevage. Pour les épreuves

Vp et St l'âge limite pour le sigle /J est de 15 mois.

**1.3.6. POUR L'ÉPREUVE AU TERRIER** artificiel et pour l'épreuve de menée à voix sur lièvres, le nombre maximum de chiens à admettre est de 12.

Pour l'épreuve multiple sur 2 jours et l'épreuve multiple sur 1 jour, le nombre de chiens à admettre est respectivement de 8 et de 4.

Pour l'épreuve de recherche au sang, pour l'épreuve de quête au bois et de dressage, le nombre de chiens à admettre à l'épreuve est de 8 par groupe.

**1.3.7. C E P E N D A N T LORSQUE LES JOURS SONT LONGS** et le nombre de renards suffisants, avec l'accord des juges présents, ce nombre d'admission pourra être porté à 15 pour le terrier.

Pour l'épreuve Sp/K (lièvres lâchés) le maximum est de 20 chiens par groupe.

**1.3.8 POUR LES ÉPREUVES SP/K EN ENCLOS**, le nombre de chiens est de 10 le matin et de 10 l'après-midi (avec une coupure d'au moins 2 heures entre le jugement des deux groupes).

## **1.4. Règlement et responsabilité.**

**1.4.1. PAR LE SEUL FAIT DE SIGNER LEURS FEUILLES D'ENGAGEMENT**, les propriétaires et conducteurs acceptent les dispositions du présent règlement ainsi que les règlements généraux de la Société Centrale Canine.

**1.4.2. ILS PARTICIPENT À CES ÉPREUVES** sous leur propre responsabilité à l'exclusion de toute responsabilité du C.A.T. et de la délégation organisatrice.

**1.4.3. LES ÉPREUVES NE SONT PAS PUBLIQUES.** Ont seuls accès au terrain, les organisateurs, les juges, les propriétaires et les conducteurs. Cette mesure est impérative pour l'épreuve au terrier qui doit toujours se tenir dans une propriété privée. La surface du terrier n'est accessible qu'aux juges et à un ou deux aides indispensables pour uniquement manipuler les renards. Le conducteur doit se tenir à l'entrée du terrier.

**1.4.4. POUR TOUTES LES ÉPREUVES SUR TERRE** où le chien travaille en libre, le collier de repérage (homologué en France) est autorisé.

## 1.5. Juges et Jury

### 1.5.1 COMPÉTENCE.

Les juges doivent être reconnus, pour les épreuves de chasse sous terre et sur terre pour teckels, par un organisme affilié à la F.C.I. En France, la Société Centrale Canine.

### 1.5.2 DÉSIGNATION

Les juges sont choisis par la délégation organisatrice avec l'accord du comité du Club

des Amateurs de Teckels. Conformément au règlement intérieur de la Société Centrale Canine, lorsqu'une délégation désire inviter un juge étranger, l'accord du comité doit être obtenu au moins deux mois avant l'épreuve pour que les démarches prévues par le règlement puissent être faites dans les délais.

Pour toute épreuve, la présence d'au moins un juge originaire d'une autre délégation que celle qui est chargée de l'organisation est une obligation.

En cas de force majeure, et impossibilité de remplacer un juge défaillant à la dernière minute, une autorisa-

tion exceptionnelle de jury composé de deux juges qualifiés SCC pourra être accordée avec demande préalable au Président du CAT.

### 1.5.3. JURY

Pour juger les épreuves d'utilisation pour teckels, il est obligatoire de constituer un jury de 3 juges, dont impérativement un juge qualifié qui présidera le jury, les deux autres membres pouvant être deux juges stagiaires ou un juge stagiaire et un élève-juge selon le schéma suivant:

a) Epreuves à CACT (BhFK – Vp) 2 juges qualifiés + 1 élève-

juge ou 1 juge stagiaire au minimum

b) Epreuves à CACIT (Vp, GPE, VGP, InterKanin) 3 juges qualifiés dont un juge étranger au pays organisateur.

Pour l'épreuve InterBAU (terrier artificiel) : 2 juges qualifiés dont un étranger au pays organisateur.

c) Autres épreuves (Sp, St, SchwK, SchwKF, SchwPOR, KschlH, KspN) : 1 juge qualifié + 1 juge stagiaire + 1 élève juge au minimum.

d) Wa : 1 juge qualifié ou un stagiaire.

e) TC-TCE : 1 juge qualifié de travail et 1 juge

qualifié de beauté ; un seul des juges peut être remplacé par un juge stagiaire ou un expert-confirmateur.

Pour la délivrance des sigles SchwK, SchwKF, SchwPOR dans une épreuve multiraces, obligation d'avoir 2 juges teckels sur 3.

#### *1.5.4. RÔLE DU CHEF DE JURY*

Si le jury ne comporte qu'un seul juge qualifié, il est de droit chef du jury. Si le jury comporte 2 ou 3 juges qualifiés, les juges désignent entre eux un chef de jury dont le rôle est :

- d'organiser avant l'épreuve une concertation des juges sur les problèmes particu-

liers qui pourront se poser pendant le déroulement de l'épreuve,

- de prendre sur le terrain les décisions qui s'imposent pour un bon déroulement de l'épreuve,

- de rappeler brièvement les grandes lignes du règlement avant chaque épreuve,

- de diriger les délibérations du jury,

- de vérifier l'exactitude des renseignements figurant sur les feuilles de juge,

- d'établir le rapport d'épreuve et le bulletin de notes pour l'homologation des récompenses, la tenue du fichier et du livre de sélection de travail. Ces documents sont à remettre

à l'organisateur qui doit les faire parvenir au secrétariat du club dans les deux semaines après l'épreuve. ; le non-respect de cette obligation pouvant entraîner une sanction.

Le chef de jury peut commenter ou faire commenter les résultats par un de ses assesseurs en un bref résumé, au fur et à mesure de l'épreuve ou après celle-ci, en expliquant les décisions.

*1.5.5. MESURES DIVERSES IMPOSÉES AUX JUGES.*

#### *1.5.5. MESURES*

##### *DIVERSES IMPOSÉES AUX JUGES.*

Aucun juge n'est autorisé à juger des chiens provenant de son propre élevage à moins que le changement de propriétaire ait été effec-

tué depuis plus de 6 mois le jour de l'épreuve (sauf Sp/J, St/J et Vp/J). Il en est de même des chiens qui appartiennent à des tierces personnes qui vivent en communauté avec un juge ou des chiens qui sont tenus chez ce dernier tout en ne lui appartenant pas.

Lors d'une épreuve de travail où plusieurs groupes sont jugés simultanément ou successivement dans la journée, si un juge officie dans un groupe (1), son conjoint ou un membre de sa famille ne peuvent présenter un chien dans un autre groupe (2).

Ces mesures s'appliquent également à l'épreuve de travail à l'eau (Wa) et au

test de comportement (TC ou TCE).

### **1.6. Devoirs de l'organisateur.**

La feuille d'engagement précise l'organisateur responsable. Il représente le CAT, et par conséquent doit être membre du CAT. Ses devoirs sont de deux ordres :

#### **1.6.1. MATÉRIELS**

Veiller à ce que tout soit en place pour un bon déroulement de l'épreuve et assister à l'épreuve du début à la fin.

#### **1.6.2. ADMINISTRATIFS**

Inscrire les engagements dans l'ordre d'arrivée comme il est dit en 1.3.2.

Remplir parfaitement les feuilles de juges quant à l'identité des chiens engagés, à leurs performances antérieures et celles de leurs ascendants en exigeant des concurrents une exacte et complète rédaction des feuilles d'engagement, accompagnées impérativement d'une photocopie recto-verso du pedigree ou de préférence la feuille renseignée par le club. Pour les chiens étrangers, obligation de joindre

la photocopie recto verso du pedigree du chien engagé à la feuille de résultats adressée au secrétariat du CAT pour enregistrement des résultats de l'épreuve.

### **1.7. Mesures d'ordre**

**1.7.1. LES ASSISTANTS DOIVENT SE CONFORMER AUX MESURES D'ORDRE PRESCRITES :** rester silencieux et groupés, éviter de fouler les récoltes et de gêner les chiens en action.

**1.7.2. UNE AMENDE, QUI PEUT ALLER JUSQU'AU DOUBLE DE L'ENGAGEMENT** peut-être infligée au conducteur qui laisse cou-

rir son chien en liberté sur les lieux de l'épreuve.

**1.7.3. LES CONDUCTEURS QUI MALTRAITENT LEURS CHIENS** pendant l'épreuve seront éliminés.

**1.7.4. LES CHIENS QUI PROVOQUENT DES DÉRANGEMENTS** par leurs aboiements et hurlements sont à éloigner de suite du lieu de l'épreuve.

**1.7.5. UN CONDUCTEUR EST AUTORISÉ** à présenter deux chiens à une même épreuve sous réserve d'avoir prévu un aide pour garder un des chiens quand le second travaille.



Exceptionnellement, si une épreuve Sp/K ou BhFK n'est pas complète à la clôture des engagements, un troisième chien appartenant au même propriétaire peut être accepté.

L'organisateur ne peut pas présenter un chien ou faire présenter un chien lui appartenant ou détenu à son domicile.

**1.7.6. UNE FOIS L'ÉPREUVE COMMENCÉE,** il est interdit de retirer un chien engagé.

**1.7.7. RÉCLAMATIONS** Toutes les décisions rendues par les juges, relatives aux prix et aux classements, sont définitives et sans appel.

Les réclamations ne peuvent porter que sur l'organisation de l'épreuve et/ou le non respect de l'application du règlement par le jury ou le comportement des personnes. Elles doivent être formulées par écrit et accompagnées d'une caution du double du montant de l'engagement qui restera acquise à la délégation organisatrice si la réclamation s'avère non fondée. Les contestations seront tranchées par les membres du Comité présents s'ils s'en trouvent. Sinon, elles seront transmises au Comité qui en jugera. Si cette réclamation appelle une sanction, elle sera prononcée dans le cadre des règle-

ments généraux de la Société Centrale Canine.

#### **1.7.8. SANCTIONS**

En cas d'entorse flagrante au règlement, le Comité du C.A.T. peut dans le cadre des règlements généraux de la cynophilie française :

- annuler le ou les sigles initialement accordés par le jury sous des conditions douteuses ou frauduleuses avérées,
- demander à la S.C.C. d'annuler l'épreuve,
- retirer temporairement ou à vie à l'organisateur le droit d'organiser des épreuves,
- demander une sanction dans le cadre de l'article

6 du règlement des juges de la S.C.C.

#### **1.7.9. DANS LE CAS OÙ**

**LE JURY** constate de la part d'un concurrent une attitude contraire à la courtoisie et à la sportivité, il peut exclure sur le champ le conducteur concerné. Un rapport circonstancié sera établi immédiatement et envoyé au président de la commission des litiges qui statuera.

### **1.8. Préliminaires communs à toutes les épreuves**

#### **1.8.1. TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort est obligatoire et aura lieu à l'heure

prévue en présence des juges et des concurrents ; il fixe l'ordre de passage des concurrents. Il ne peut être modifié qu'en cas de force majeure avec l'assentiment unanime des juges et des concurrents (chienne en chaleur par exemple).

#### **1.8.2. QUALIFICATIF "BEAUTÉ"**

Les juges relèveront le qualificatif beauté obtenu par le chien dans des expositions antérieures. Si le chien n'a pas 12 ou 15 mois, la mention J (jeune) sera apposée en lieu et place. Si le chien n'a jamais été présenté, aucun qualificatif ne sera porté. La mention du qualificatif beauté

n'a qu'un intérêt statistique, il n'en sera pas tenu compte pour le classement final, pas plus que de l'âge, la meilleure performance dans l'épreuve impliquant le meilleur classement.

#### **1.8.3. VÉRIFICATION DU TATOUAGE OU DE LA PUCE ÉLECTRONIQUE**

Les juges devront s'assurer de l'identité du chien en vérifiant son identification et peuvent refuser un chien si le tatouage n'est pas suffisamment lisible ou la puce électronique absente.